

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2024-09-006

Objet : Demande de subvention – Réfection du périmètre de protection du captage du Razis: Agence de l'eau, Département

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Considérant la nécessité de remplacer la clôture de protection du captage du Razis, dégradée, par un système plus durable ;
- Considérant la nécessité de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du programme

De l'inscription des travaux suivants :

- Travaux de réfection du périmètre de protection du captage du Razis

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant HT	Intitulés	Montant HT
Remplacement de la clôture de protection du captage du Razis	27 543,00 €	Agence de l'Eau 30%	8 262,90 €
		Département (Travaux d'urgence) 30%	8 262,90 €
		Autofinancement	11 017,20 €
TOTAL HT	27 543,00 €	TOTAL	27 543,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à demander les subventions correspondantes à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240913-DECM2024-09-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024

Publication : 13/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 13 septembre 2024

M. le Maire
Régis Simond

